PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Didace qui aura lieu le 11 octobre 2022 à 19 h 30 en huis clos et via visioconférence, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 5 128 073 – 878 Route 349

La demande de dérogation mineure 2022-0013 vise à autoriser une cabane à sucre d'une hauteur de huit (8) mètres alors que l'article 5.3.1 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit que la hauteur maximale permise est de sept (7) mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur la présente demande.

Donné à Saint-Didace,
ce 26ième jour de septembre
de l'an deux mille vingt et deux.

Chantale Dufort
Directrice générale